



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-002

PUBLIÉ LE 4 janvier 2018

## Sommaire

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-19-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-829 du 19.12.17 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens (2 pages)	Page 3
R32-2018-01-02-001 - arrêté modificatif des membres de la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé (4 pages)	Page 6
R32-2017-12-27-002 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERÉ PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE (2 pages)	Page 11
R32-2017-12-18-008 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) TSL A ARRAS GERÉ PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE (2 pages)	Page 14
R32-2017-12-27-001 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) TSL A ARRAS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU CENTRE D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS, GERES PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE (2 pages)	Page 17
R32-2017-12-29-002 - DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE CAPACITE DU CENTRE D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERÉ PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE (2 pages)	Page 20
R32-2017-12-29-001 - DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LA CORDEE » DE WAVRIN A LOOS, GERÉ PAR L'ASRL (2 pages)	Page 23

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-19-005

Arrêté DOS-SDA n° 2017-829 du 19.12.17 portant  
constitution du conseil de discipline de l'Institut de  
Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française  
de Lens



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-829 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	: Docteur Vincent TALBEAUX, Médecin au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont Clinique Psychiatrique Fleury Joseph Crepin
suppléant	: Docteur Aurélien LAURENT, Médecin à l'EPSM Lille Métropole à Armentières – Service Psychiatrie
- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	: Madame Virginie CHEMIN, Cadre de Santé à la Polyclinique d'Hénin Beaumont Service Urgences
suppléant	: Madame Marianne POLUJAN, Cadre de Santé au Centre Hospitalier du Dr Schaffner à Lens – Médecine HJ/HS/HC Médecine Interne

1/2

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Stéphanie VENNIN CRETON  
suppléant : Madame Marie-Cécile LECOCQ NICOLLE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Madame Djeida YOUCEF DAOUDI  
suppléant : Monsieur Abderrahime IYER

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Julie BAILLET  
suppléant : Monsieur Alexis MAILLE

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Aurore FOUQUART  
suppléant : Monsieur Corentin DEBUCQUOY

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 décembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-02-001

arrêté modificatif des membres de la Commission de  
Coordination des Politiques Publiques de Santé

**Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-5 et D.1432-12 à D.1432-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié portant création de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

- Est désignée au sein du collège n°4 des représentants des collectivités territoriales au titre du conseil départemental de l'Oise (b) :

Suppléant 1 : Docteur Annabelle LEROY-DEROME (en remplacement du Dr Brigitte WATELET)

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 septembre 2016 modifié susvisé restent inchangés.

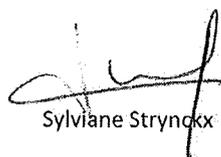
**Article 3** – La composition consolidée de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 JAN 2018

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion  
de la santé,



Sylviane Strynckx

**ANNEXE : Composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France**

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 1
1. La directrice générale de l'agence régionale de santé, président de la commission, ou son représentant		
2. Le représentant du préfet de région		
Cécile PARENT NUTTE		
3. Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé		
a) <u>Le recteur de région académique représenté par :</u>		
Maryse BURGER		
b) <u>Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale représenté par :</u>		
Jean-Christophe PINOT	Dr Aziz ALLAL	
c) <u>Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi représenté par :</u>		
Cécile DELEMOTTE	Nabila AIT-ELDJOUDI	
d) <u>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement représenté par :</u>		
David TORRIN		
e) <u>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par :</u>		
En cours de désignation		
f) <u>Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse représenté par :</u>		
Jean-Louis DORIBREUX		
g) <u>Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord représenté par :</u>		
Laurence LECOUSTRE		
4. Des représentants des collectivités territoriales :		
a) <u>Deux conseillers régionaux :</u>		
Nadège BOURGHELLE KOS	Caroline BOISARD VANNIER	
Monique RYO	Brigitte MAUROY	

b) <u>Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :</u>		
• Pour le conseil départemental de l'Aisne		
Isabelle LETRILLART	Freddy GRZETICZAK	Béatrice TENEUR
• Pour le conseil départemental du Nord		
Marie-Annick DEZITTER	Jean-Pierre LEMOINE	Evelyne SYLVAIN
• Pour le conseil départemental de l'Oise		
Anaïs DHAMY	Annabelle LEROY-DEROME	Stellina LISMONDE
• Pour le conseil départemental du Pas-de-Calais		
Nicole GRUSON	Odette DURIEZ	Florence WOZNY
• Pour le conseil départemental de la Somme		
Virginie CARON DECROIX	Marc DEWAELE	Jocelyne MARTIN
c) <u>Quatre représentants, au plus, des communes et groupements de communes, désignés par l'Assemblée des communes de France :</u>		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<b>5. Représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</b>		
a) <u>Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</u>		
Francis DEBLOCK	Frédéric LANGLOIS	Catherine CAULIEZ
b) <u>Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie</u>		
Claude GADY CHERRIER	Catherine MANIETTE	Marie-Agnès DRECQ
c) <u>Le directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants</u>		
Patrick DAVIGO	Jean-Luc DIDIER	Catherine HANTSON
d) <u>Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole</u>		
Dr Jean-Luc MICHEL	Denis TILAK	Maryse WURMSER MESUREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-27-002

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU  
CENTRE D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS  
(CEJS) A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES  
CATOIRE

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE PAR  
L'ASSOCIATION JULES CATOIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CEJS à Arras, géré par l'association Jules Catoire ;

**Vu** la demande réputée complète présentée par l'association Jules Catoire, représentant légal du CEJS à Arras, réceptionné à l'ARS le 27 septembre 2017 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et la programmation prévue au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

**Considérant** que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association Jules Catoire est autorisée à étendre la capacité du CEJS d'Arras par une extension non importante de 4 places, à compter de la date de la présente décision. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 270 places à 274 places, réparties comme suit :

- Section d'Education d'Enseignement Spécialisé (SEES) : 164 places dont 69 en internat et 95 places en semi-internat,
- Section de Première Formation Professionnelle (SPFP) : 95 places dont 40 places en internat et 55 places en semi-internat,
- Section d'Education pour enfants et adolescents Déficiants Auditifs avec Handicaps Associés (SEDAHA) : 10 places dont 2 places en internat et 8 places en semi-internat,

La capacité du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) est fixée à 5 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 21 ans, atteints de déficiences auditives.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) : 620100230

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du CEJS d'Arras, Association Jules Catoire – 10, rue des Augustines – 60000 ARRAS

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais

A Lille, le

**27 DEC. 2017**

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN ROOYEN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-18-008

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU  
SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE  
SOINS A DOMICILE (SESSAD) TSL A ARRAS GERE  
PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
TSL A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 16 mai 2002 portant autorisation du SESSAD TSL à Arras, géré par l'association Jules Catoire ;

**Vu** la demande réputée complète présentée par l'association Jules Catoire, représentant légal du SESSAD TSL à Arras, réceptionné à l'ARS le 27 septembre 2017 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et la programmation prévue au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

**Considérant** que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

**DECIDE**

**Article 1** : L'association Jules Catoire est autorisée à étendre la capacité du SESSAD TSL d'Arras par une extension non importante de 6 places, à compter de la date de la présente décision. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 20 places à 26 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, présentant des troubles sévères de développement du langage.

**Article 2:** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) : 620005488

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de 15 ans, accordée à compter du 16 mai 2017, date de renouvellement tacite de l'autorisation initiale, n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD TSL d'Arras, Association Jules Catoire – 10, rue des Augustines – 60000 ARRAS

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le **18 DEC. 2017**

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-27-001

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU  
SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE  
SOINS A DOMICILE (SESSAD) TSL A ARRAS PAR  
TRANSFORMATION DE PLACES DU CENTRE  
D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A  
ARRAS, GERES PAR L'ASSOCIATION JULES  
CATOIRE

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) TSL A ARRAS PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU CENTRE D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS, GERES PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Hauts-de-France

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 18 décembre 2017 portant extension de places du SESSAD TSL à Arras, géré par l'association Jules Catoire ;

**Vu** la décision du 27 décembre 2017 portant extension de places du CEJS à Arras, géré par l'association Jules Catoire ;

**Vu** la demande réputée complète présentée par l'association Jules Catoire, représentant légal du SESSAD TSL à Arras, réceptionnée à l'ARS le 27 septembre 2017 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et la programmation prévue au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

**Considérant** que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 1 :** L'association Jules Catoire est autorisée à étendre la capacité du SESSAD TSL d'Arras par une extension non importante de 4 places, par transformation de places du CEJS d'Arras à compter de la date de la présente décision. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 26 places à 30 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, atteints de déficiences auditives.

**Article 2:** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) : 620005488

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité fixée par l'autorisation du 18 décembre 2017 n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD TSL d'Arras, Association Jules Catoire – 10, rue des Augustines – 60000 ARRAS

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais

A Lille, le **27 DEC. 2017**

La Directrice générale

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RIECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-29-002

DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE  
DE CAPACITE DU CENTRE D'EDUCATION POUR  
JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE PAR  
L'ASSOCIATION JULES CATOIRE

**DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE CAPACITE DU CENTRE D'EDUCATION POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A  
ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 27 décembre 2017 portant extension de places du CEJS d'Arras, géré par l'association Jules Catoire ;

**Vu** la décision du 27 décembre 2017 portant extension de places du SESSAD TSL à Arras par transformation de places du CEJS, géré par l'association Jules Catoire ;

**Vu** la demande réputée complète présentée par l'association Jules Catoire, représentant légal du CEJS d'Arras, réceptionnée à l'ARS le 27 septembre 2017 ;

**Considérant** que la transformation induite par la décision précitée conduit à une réduction capacitaire du CEJS d'Arras ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'association Jules Catoire est autorisée à réduire la capacité du CEJS d'Arras 4 places, à compter de la date de la présente décision. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 274 places à 270 places, réparties comme suit :

- Section d'Education d'Enseignement Spécialisé (SEES) : 160 places dont 69 en internat et 91 places en semi-internat,
- Section de Première Formation Professionnelle (SPFP) : 95 places dont 40 places en internat et 55 places en semi-internat,
- Section d'Education pour enfants et adolescents Déficiants Auditifs avec Handicaps Associés (SEDAHA) : 10 places dont 2 places en internat et 8 places en semi-internat,

La capacité du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) est fixée à 5 places.

**Article 2:** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) : 620100230

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 5 :** Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du CEJS d'Arras, Association Jules Catoire – 10, rue des Augustines – 60000 ARRAS

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais

A Lille, le **29 DEC. 2017**

La Directrice générale

Pour la Direction Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-29-001

DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE  
DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET  
PEDAGOGIQUE (ITEP) « LA CORDEE » DE WAVRIN  
A LOOS, GERE PAR L'ASRL



**DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LA CORDEE » DE WAVRIN A LOOS, GERE PAR L'ASRL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 4 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP « la Cordée » à Wavrin ;

**Vu** la demande réputée complète présentée par l'ASRL, représentant légal de l'établissement, réceptionnée à l'ARS le 24 juillet 2017 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

**Considérant** que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires;

## DECIDE

**Article 1 :** L'ASRL est autorisée à transférer l'ITEP « la Cordée » de Wavrin à Loos, 51-53 rue du Général Leclerc à compter du 1er décembre 2017.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) : 590780524

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 5 :** Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ITEP, ASRL – 199/201, rue Colbert – Centre Vauban – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Wavrin,
- Madame le maire de Loos,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

29 DEC. 2017  
A Lille, le

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

